

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 65 (1961)

Artikel: Assemblée générale de Moutier
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549921>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE MOUTIER

Discours du nouveau président

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'ici du moins, le bavard n'aura pas été celui qu'on pense. Vous m'avez nommé président central à Porrentruy, et je ne suis pas venu vous remercier. Des attaques, des conciliabules, des polémiques ont eu lieu, et je n'ai pas pris parti. Plusieurs m'ont envoyé des lettres, des demandes, des saluts, et je me suis tu. Profitant alors de ces mois de silence, j'ai appris à dominer mon impatience et j'ai tenté de penser dans le calme, puisque c'est, au fond, la seule manière de penser. J'arrive donc en retard et je vous fais mes excuses, en même temps que je vous adresse mes remerciements.

Pourquoi ai-je accepté ce poste ? Parce qu'il m'a semblé, dans les circonstances actuelles et au milieu de cette crise de confiance et de fraternité que traversent beaucoup de Jurassiens, parce qu'il m'a semblé que le plus urgent, chez nous et en particulier dans l'Émulation, était de rétablir cette confiance et de ramener le goût de la fraternité jurassienne. Que faut-il pour cela ?... Provisoirement, des qualités négatives. Voici les miennes :

Je n'ai jamais appartenu à un parti politique, ni à une association à tendances politiques. De par mon âge et mon statut social, je n'ambitionne aucun avancement et je ne cherche pas de place pour ma femme ou mes enfants. Je pourrais ainsi vous dire ce que je disais, il y a quelques années, à Soleure, à la réunion des Écrivains suisses qui m'avaient chargé de diriger un débat entre les directeurs de la Radio et eux-mêmes :

« Messieurs les directeurs, je n'ai pas d'appareil de radio, je ne vous ai jamais rien demandé, vous ne m'avez jamais rien donné. Nous sommes quittes. Je suis neutre. »

Mesdames, Messieurs, je suis neutre, et j'en demande pardon aux hommes politiques et aux partis. Quels que soient leurs défauts, en effet, ceux-là sont nécessaires et il ne suffit pas de rire ou de sourire pour faire marcher un pays. Mais, devant le déchaînement de certaines passions, un homme trop engagé aurait moins de chance. Et je ne suis pas engagé, moi qui, depuis mon retour en Suisse et souvent à mon détriment, ai conservé le goût maladif de l'indépendance.

Notre premier souci sera donc d'ordre sentimental : essayer de regrouper sous la bannière de l'Emulation, qui se confond désormais avec le drapeau du Jura, essayer de regrouper tous les Jurassiens, de quelque parti ou de quelque contrée qu'ils soient. Les amener, non pas à renoncer à leurs idées, mais à se serrer la main et à se sentir, dans l'Emulation, fraternellement égaux. On peut, en effet, cultiver des idées différentes et fraterniser dans l'amour du Jura. A ce point de vue, ma neutralité se veut agissante, vivifiée par un amour réfléchi et indéfectible de ce Jura qui est mon pays et par le goût du cartésianisme puisé à la source sorbonique. Le premier me rend et me rendra toujours fier de ma petite patrie. Certes, je n'ai jamais chanté et je ne chanterai pas, en passant sous l'Arc-de-Triomphe : « Rien ne vaut notre Jura ! » En revanche, à Paris comme à Berne ou à Genève, je me proclame et me proclamerai Jurassien.

Le cartésianisme postule le goût des idées claires et la nécessité de les traduire clairement et de rechercher des situations franches et nettes. Dans notre Emulation, autant qu'il dépendra de moi, il n'y aura pas de colloques mystérieux, de complots ou de chapelles. Sinon, je me verrais dans l'obligation de les dénoncer publiquement.

Notre Emulation est la chose de tous les Jurassiens de bonne volonté, qui doivent s'y sentir chez eux. Tous sont égaux et si nous devons, un jour, établir une distinction, nous le ferons au nom de l'intellectualité, puisque nous sommes une société culturelle. Que personne ne se scandalise de cette déclaration : il est loisible et même recommandé à chacun de cultiver l'intellectualité.

Nos sources de pensée sont assez riches. Cette année, pour le Concours littéraire, dix manuscrits et sept volumes ont été présentés. Tous ne sont pas de la meilleure cuvée, mais tous attestent une richesse intérieure. Si nous ajoutons que, durant ces deux années, cinq autres volumes de Jurassiens ont paru, dont quatre à Paris, qui ne figuraient pas pour les prix, nous arrivons à un total impressionnant, si impressionnant que mon ami Perrochon, président des Ecrivains vaudois, pense que « ces Jurassiens créent autant que les autres réunis ». Cette affirmation n'est point d'orgueil, mais de fait. Nous en tirons deux conclusions : que notre vie culturelle existe et que nous n'avons pas besoin de chercher ailleurs notre inspiration et nos consignes. Ces dernières sont et seront jurassiennes. Nous les demanderons, naturellement, à ceux qui pensent. Si c'est, en effet, une mauvaise manière d'honorer la culture

que de ne pas penser, c'en serait une plus mauvaise encore de renoncer à penser pour faire plaisir à Pierre ou à Paul ou pour sauver une prétendue paix. Nous pensons et nous voulons penser jurassien.

Dans une société de près de deux mille personnes, il serait prétentieux d'exiger une pensée unique et des goûts semblables. Nous ne voulons plus que certains aillent proclamant que « l'Emulation est la société d'admiration mutuelle ». Nous la voulons, au contraire, de « compréhension mutuelle ». Pour cela, il faudra ouvrir le dialogue, les dialogues.

Dans le petit parlement jurassien, chacun a droit au dialogue. Si notre société salue avec joie les penseurs, les poètes, les artistes et les savants, elle se souvient que tous sont égaux chez elle. Personne ne devra se taire, sous prétexte qu'il n'est point un intellectuel. Toutefois, qui que vous soyez, votre fierté sera plus grande d'appartenir à une société culturelle qu'à une association administrative. Comme la politique, l'administration s'avère nécessaire, mais elle doit renoncer à la première place, chez nous.

Société de personnes, l'Emulation sera amenée tout naturellement à collaborer avec l'Institut jurassien, qui, sur un plan un peu différent, œuvre dans le même sens. Ici, je voudrais ouvrir une parenthèse et demander aux membres individuels, qui doivent rester l'élément essentiel de la société, d'apporter d'abord quelque chose et de se souvenir que, dans le monde de la dignité, le don et le travail passent avant le salaire et la récompense. Il ne faudrait pas que certains se déclarent Jurassiens et viennent à nous dans la seule mesure où nous leur promettons des subsides. Mon expérience de Président de la Commission littéraire m'a enseigné que cela arrive parfois. Quelques-uns pèchent par excès d'admiration pour eux et de mépris pour les autres. Oubliés dans la distribution de la manne, ils protestent haut, insultent même et refusent de comprendre que d'autres méritent peut-être mieux qu'eux. En prêtant généreusement leur talent à l'Emulation, les membres augmenteront le prestige et la puissance de la société. Cette dernière, devenue ainsi l'émanation de la culture jurassienne, pourra parler haut et redonner, décuplés, leurs propres apports à ses émulateurs.

Nous aurons, désormais, des membres collectifs, grande nouveauté imposée par les nouveaux statuts et qui peut devenir une source de rajeunissement, mais aussi dégénérer en cheval de Troie. Source de rajeunissement dans la mesure où ces membres collectifs, fiers d'appartenir à notre vieille Emulation et rassemblés, sous son égide, en spécialistes afin de mieux travailler, lui apporteront leur collaboration avant de lui demander la sienne. Cheval de Troie, malheureusement, si l'un d'entre eux vient à nous pour commander et ne nous considère que comme un appareil de distribution automatique destiné à payer ses dépenses et ses fantaisies. A nous de veiller au grain ! L'Emulation se refuse à n'être qu'une caisse de dépôts ou une gare de triage.

Ces points éclaircis et fixés, individus et collectivités fraternellement unis, chacun dans sa sphère, nous travaillerons joyeusement et solidairement au bien de notre Jura. Tel est notre espoir, telles sont nos intentions ! Je voudrais mettre en exergue au-dessus de notre porte ces magnifiques phrases de Paul Valéry, gravées sur une façade du Palais de Chaillot :

*« Il dépend de celui qui passe
Que je sois tombe ou trésor,
Que je parle ou me taise,
Ami, ceci ne tient qu'à toi :
N'entre pas sans désir ! »*

Le désir, à l'Emulation, c'est d'aimer l'amitié et de considérer les autres Jurassiens, tous les autres Jurassiens, comme des camarades ou des frères ; c'est d'affirmer que notre société, avant d'être une sorte de parlement jurassien, est et se veut une association d'amis. Que ne pourrions-nous pas, mus par un tel désir ? Et comme nos réunions, loin de devenir une source d'ennui et de chicane, chanteront haut et clair !

Et pourquoi, je vous le demande ? pourquoi ne pas lancer ici et solennellement un appel aux femmes et aux jeunes ? Le temps est à l'égalité des sexes, à l'égalité des droits. Par leur présence et leur sagesse, les femmes rejeteront dans l'ombre les amertumes et les rancœurs politiques ou sociales ; leur charme fera le reste. Quant aux jeunes, ils sont à l'âge de la générosité et de l'idéal ; ils sauteront par-dessus les vieilles barrières et nous conduiront du côté de l'air pur et frais. Notre Emulation pourra se définir « présence au Jura » d'abord, « présence du Jura » ensuite. Présence au Jura par les enthousiasmes de tous et par notre foi en ce coin de terre. Son âme collective ainsi régénérée, l'Emulation représentera le Jura dans son essence même ; elle parlera en son nom ; elle sera le vrai Rassemblement jurassien.

Alors, la voie sera libre pour aller aux autres. En ces jours de l'Europe, nous ne nous replions pas sur nous-mêmes lorsque nous réclamons nos droits et le respect de nos us et coutumes. Pays de marche, nous avons toujours su l'artifice des frontières et que, par delà les différences dues à la langue ou à la tradition, tous les Européens, singulièrement les autres Suisses, sont nos frères. Défenseurs de notre ethnie française, nous n'avons pas de haine pour les autres ethnies et nous leur concédons les mêmes droits qu'à nous.

Si, à titre d'exemple, le Laufonnais désire fonder une section de l'Emulation, nous interviendrons en sa faveur comme en la nôtre. Qu'on ne nous accuse donc pas de faire de l'impérialisme et du faux nationalisme en employant ce terme d'ethnie, auquel, il y a quelque dix années, Charles Becquet, de Belgique, puis Perrochon et votre serviteur, de Suisse, ont voulu redonner un destin en l'employant dans le sens de

« communauté de langue et de culture » ; ce mot que Kasavubu et Tchombé nous ont emprunté et qui, par le canal de l'ONU et de la presse internationale, vient de passer dans le langage universel.

La Société jurassienne d'Emulation entretient des relations avec une soixantaine de sociétés correspondantes ; nous continuerons ce que M. Rebetez — et je l'en félicite — a si bien continué et développé. Lancés ainsi sur la trace des prédécesseurs, le travail ne nous manquera pas. Peut-être faudra-t-il confier certaines tâches traditionnelles à nos membres collectifs. De nouveaux problèmes s'imposeront ou, ce qui signifie la même chose, tel ou tel membre de notre association nous proposera de nouveaux problèmes. Nous les étudierons avec sympathie, mesure et prudence. Fervents de la tradition, de notre tradition, nous continuerons à cultiver ce qui s'y rapporte, quitte à l'occasion, à mettre en veilleuse une question dont l'urgence aura disparu. Nous maintiendrons les prix de sciences et de lettres, disposés, si l'intérêt général le demande, à apporter des modifications aux formules pratiquées. Le théâtre, l'Université populaire, dont s'est occupée l'Emulation, semblent devenir l'apanage de membres collectifs. Nous ferons pour le mieux, en sauvegardant l'intérêt de tous.

Et nous arrivons à nos relations avec deux associations jurassiennes importantes, l'ADIJ et Pro Jura. Si je nomme ces dernières après l'Institut jurassien, c'est parce que ces deux associations diffèrent beaucoup plus de nous que l'Institut. Sociétés vouées aux questions économiques et touristiques d'abord, elles touchent plus au concret qu'à la culture proprement dite et relèvent, plus que nous, de la politique. Chez elles, en particulier dans l'ADIJ, les membres collectifs prennent le pas sur les membres individuels, et cela me semble normal. Pour obtenir les soutiens politiques, économiques ou industriels nécessaires, le maire d'une grande localité a plus de poids et de crédit que le particulier le mieux disposé. Mais l'économie ne peut se passer de vie culturelle et vice versa. Tant de points de rencontre forcent les trois associations à marcher la main dans la main et à se soutenir pour le plus grand bien du Jura ! Une convention peut donc les lier entre elles, à la condition de sauvegarder les droits imprescriptibles de chacune. Pour notre part, placés devant une situation nouvelle, à cause de la dispersion des membres du comité directeur et de l'arrivée des membres collectifs, nous demandons un temps d'essai. Une convention qui nous serait imposée à titre d'héritage forcé ne pourrait être acceptée que sous bénéfice d'inventaire. La bonne volonté ne nous fait point défaut et la bonne volonté finit par triompher de toutes les difficultés.

De par sa nature, l'Emulation ne traite les problèmes politiques que de haut. On m'a même suggéré de monter plus haut encore. J'ai interrogé les aviateurs : ces derniers m'ont donné la cote 250 comme la cote idéale. Nous acceptons donc de monter à 250 mètres d'altitude, le meilleur point pour voir et contrôler un pays à l'œil nu. Nous n'irons

pas plus haut, parce que, pour nous, le Jura n'est pas une nébuleuse avec laquelle nous correspondons par radar. Le Jura est une entité vivante et nous sommes des vivants, décidés à ne pas perdre de vue la bonne terre des aïeux. S'il nous faut quand même un radar, un jour, ce ne pourra être que le radar de la sensibilité et du cœur.

Occupés à veiller sur l'âme de ce pays, nous n'entrerons pas dans les luttes et querelles des partis et des comités. Mais la Société jurassienne d'Emulation ne peut se faire qu'avec les Jurassiens et non pas contre les Jurassiens, c'est là une vérité si évidente que la dite société perdrait sa raison d'être en l'oubliant. A nous d'agir en conséquence ! Notre Emulation sera ce que chacun de ses membres la fera. Ne lui demandons pas, cependant, de fournir la panacée à tous nos maux et à tous nos besoins. Humble, simple, elle préfère le travail discret, honnête et profond, aux grandes déclarations et aux communiqués de presse. S'il le faut, elle ira à la bataille, mais avec douceur et politesse. « Tout avec le sourire » demeure son cri de ralliement. Puisse-t-elle alors redevenir la plus haute autorité morale de ce pays !

Vive l'Emulation pacifique et fraternelle !

Charles Beuchat.

Comptes de l'exercice 1961-1962

(1er avril 1961 - 31 janvier 1962)

a) PERTES ET PROFITS :

Charges :

« Actes » déficit	2.107.45
Administration	3.859.40
Prix littéraires	2.089.60
Assemblée générale et Comité central . .	2.643.40
Sociétés corresp. et délégations	798.65
Subventions	3.841.55
Revision des statuts	1.303.—
Bibliothèque	29.25

Produits :

Subvention du Conseil-exécutif	13.000.—
Intérêts de banque	524.15
Perte	3.148.15
	16.672.30 16.672.30

b) BILAN

Actif :

Caisse	277.43
Chèques postaux	3.249.99
Banques	30.181.70
Armorial (avance)	19.016.62

Passif :

Fonds littéraire	20.000.—
Fonds scientifique	5.000.—
Fonds bibliothèque	2.200.—
Fonds folklore	1.500.—
Fonds armorial	15.000.—
Monument Flury	191.95
Capital (fortune nette)	8.833.79
	52.725.74 52.725.74

Porrentruy, le 31 janvier 1962.

Le trésorier central : *A. Rebetex*

Rapport des vérificateurs

Selon le mandat qui leur a été confié par l'assemblée générale du 25 novembre 1961, conformément aux nouveaux statuts, les soussignés ont vérifié ce jour les comptes de la Société arrêtés au 31 janvier 1962.

Ils ont constaté la parfaite concordance des écritures avec les pièces justificatives, ainsi que la présence effective des actifs énumérés dans le bilan. Fait à souligner, l'Emulation n'a pas de dettes.

Le compte de pertes et profits se solde par une perte nette de Fr. 3.148.15. La fortune de la Société, qui était de Fr. 11.981.94 au 31 mars 1961, s'élève au 31 janvier 1962 à Fr. 8.833.79.

Tout en proposant à l'assemblée générale d'approuver la gestion financière de la Société et d'en donner décharge au Comité directeur, les vérificateurs tiennent à relever que les présents comptes sont les derniers qu'aura établis M. Ali Rebetez. Si l'Emulation n'a pas de créanciers, elle reconnaîtra cependant toujours volontiers la grande dette de reconnaissance qu'elle a envers celui qui fut, en même temps que son éminent président, son trésorier central durant 36 ans.

Porrentruy, le 8 février 1962.

Roger Hayoz,
Moutier.

Michel Aubry,
Saignelégier.

PROCÈS-VERBAL

DE LA 96^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TENUE A MOUTIER LE 25 NOVEMBRE 1961

Les Prévôtois sont gens accommodants et accueillants. Accommodants parce qu'ils ont bien voulu, pour répondre au désir du Comité central, organiser l'assemblée générale de notre association quand bien même ils s'en étaient déjà chargés il y a deux ans. Accueillants parce qu'ils ont l'art de recevoir à la fois avec simplicité et avec chaleur, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de séjourner longtemps chez eux pour se sentir bientôt chez soi.

Cette sensation est ressentie par tous les Emulateurs réunis d'abord à l'aula de l'Ecole primaire, quand M. le maire Graf leur souhaite la bienvenue et que des jeunes filles en seyants costumes d'autrefois leur servent un vin d'honneur offert par les autorités municipales et bourgeoises du lieu.

Après s'être rendus dans la salle du Foyer, ils ont encore la bonne fortune d'entendre la « Chanson prévôtoise » exécuter quelques airs particulièrement bien choisis, sous l'habile direction de M. Châtelain. Au nom de l'assistance, M. Steullet, président de la « Prévôté », prononce l'allocution de bienvenue publiée plus haut et ouvre officiellement l'assemblée en cédant la parole à M. A. Rebetez, président central sortant de charge, qui va diriger les débats avec l'autorité et la précision qu'on lui connaît. Il donne lecture de son rapport d'activité, vivement applaudi, et passe aussitôt à l'approbation des comptes. En l'absence des vérificateurs, M. Steullet lit leur rapport, invitant l'assemblée à donner décharge au trésorier et à le remercier de son excellente gestion. Personne ne demande à s'exprimer et les comptes sont adoptés.

M. Beuchat, professeur, rapporte ensuite sur les concours littéraires. Comme de coutume, il le fait avec brio. Pour les « œuvres éditées », la Commission littéraire qu'il préside a attribué le prix de Fr. 1.000 — à

M. Jacques Savarit, professeur à l'Ecole cantonale de Porrentruy, auteur d'une remarquable étude intitulée « Tendances mystiques et ésotériques chez Dante-Gabriel Rossetti » ; quant au prix dit des « manuscrits », il est décerné à M. Jean Cuttat, éditeur à Paris. pour un recueil de poésies ayant pour titre « Le poète flamboyant ». L'ouvrage de M. Savarit a suscité le plus vif intérêt de l'Institut jurassien des Lettres, des Sciences et des Arts. Aussi cette association fait-elle remettre, également, au professeur bruntrutain, par le truchement de l'Emulation, un prix spécial d'un montant de Fr. 1.000.—. L'assemblée applaudit vivement les lauréats, après quoi on aborde l'objet le plus important de l'ordre du jour, c'est-à-dire la question des statuts centraux.

M. Pellaton, qui a présidé avec distinction la commission de revision des statuts, présente un bref rapport d'introduction. Il rappelle que l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu à Porrentruy en juin écoulé, a discuté et voté les dits statuts article par article, mais qu'un vote final sur l'ensemble de ceux-ci n'a pas eu lieu. Du point de vue strictement juridique donc, ils n'ont pas été adoptés. La rédaction de l'article 3 a suscité des inquiétudes, voire du mécontentement. M. Pellaton rappelle quelle interprétation les organes dirigeants de l'Emulation devront donner à cet article : « L'Emulation n'entend pas s'immiscer dans les bagarres politiques. Elle se doit de traiter, conformément à l'alinéa 3 de l'article 2, des questions relatives au Jura et au peuple jurassien. Elle s'efforcera de le faire avant que ces questions soient politisées. Mais elle ne doit pas craindre de se heurter à un parti politique qui tenterait de s'opposer à la réalisation de ses buts. » Cette déclaration, déjà faite à l'assemblée générale de Porrentruy, n'ayant pas tranquillisé tous les esprits, le Comité central a repris la discussion de cet article et décidé de lui donner la teneur suivante : « L'Emulation est neutre en matière politique et confessionnelle, l'article 2 (fixant les buts de l'Emulation) étant expressément réservé. » M. Pellaton invite l'assemblée à souscrire aux propositions du Comité central, dont il convient de louer les efforts faits en vue de créer un climat de concorde. M. Schwaar, président de la section Erguel, propose d'une part de reviser d'abord l'article 3 avant d'adopter l'ensemble des statuts, d'autre part de faire abstraction, pour l'article en question, de l'adionction : « l'article 2 étant expressément réservé. » M. Béguelin, président de la section de Delémont, et M. Schaffter, de Neuchâtel, combattent cette double proposition : si l'on veut arriver à une entente, il faut que chacun fasse la moitié du chemin ; c'est dans cet esprit qu'ils ont été d'accord que fût reprise au Comité central la discussion de ce fameux article. M. A. Comment, juge fédéral, intervient à son tour. A son avis, plusieurs questions se posent. Faut-il voter sur l'adoption des statuts et sur la revision de l'article 3 en même temps ? Faut-il procéder à deux votes séparés ? Dans ce cas, quel objet doit passer avant l'autre ? M. Comment estime invraisemblable que l'on adopte d'abord des statuts puis qu'on en revise un article aussitôt après.

Il lui paraît on ne peut plus rationnel de reviser d'abord l'article 3. MM. Schwaar et Méroz, de Saint-Imier, insistent pour que soit laissée de côté l'adjonction adoptée par le Comité central.

Tenant compte des suggestions de M. Steullet, le président central fait voter. La proposition de reviser l'article 3 avant d'adopter l'ensemble des statuts est acceptée par 82 voix contre 61. La nouvelle teneur de l'article 3 proposée par le Comité central est adoptée par 105 oui ; la proposition tendant à laisser de côté l'adjonction : « l'article 2 étant expressément réservé », ne recueille que 38 voix. M. Pellaton indique ensuite brièvement des modifications d'ordre rédactionnel apportées depuis l'assemblée de Porrentruy à quelques articles, et les statuts sont adoptés *in globo* par 139 voix sans opposition.

Avant que M. Rebetez cède la place à M. Beuchat, nouveau président central élu à l'assemblée de Porrentruy, M. Guéniat se fait l'interprète de tous les Emulateurs pour rendre un hommage de reconnaissance, combien mérité, à celui qui présida pendant presque deux décennies aux destinées de notre association ; on pourra lire cet hommage dans les pages qui suivent. Il remet un souvenir à M. Rebetez et une gerbe de fleurs à l'intention de son épouse. L'assemblée manifeste son approbation par de vifs applaudissements. Emu, le président sortant de charge remercie vivement M. Guéniat et le Comité central. S'il a consacré beaucoup de temps à l'Emulation, il ne le regrette pas et espère simplement avoir été, dans la mesure de ses forces, utile à son pays.

M. Beuchat succède à M. Rebetez et dirige les délibérations. La première proposition qu'il fait à l'assemblée, à savoir de nommer M. Rebetez membre d'honneur par acclamation, est accueillie par une salve d'applaudissements, l'assistance témoignant en même temps sa reconnaissance à l'ancien président et sa confiance dans le nouveau.

Il s'agit maintenant de procéder à l'élection des membres du Comité directeur. M. Beuchat s'est approché de diverses personnalités et, d'entente avec le bureau, il a dressé une liste de huit noms. Sont d'abord élus à l'unanimité MM. A. Widmer, Recteur de l'Ecole cantonale, et R. Flückiger, professeur, tous deux de Porrentruy, le premier en qualité de secrétaire général, le second en qualité de bibliothécaire. L'élection des six autres membres suscite une discussion, M. Kaempf, de Bâle, rappelant notamment le vœu émis à l'assemblée générale de Porrentruy, de choisir un ou plusieurs membres du Comité directeur dans les sections dites de l'extérieur. Puis les six personnalités proposées sont élues par acclamation. Ce sont : MM. E. Neusel, vice-directeur du Technicum de Saint-Imier, A. Auroi, président du Tribunal, à Bienne, A. Zins, fondé de pouvoir de la Banque cantonale, à Tramelan, V. Erard, professeur, à Porrentruy, A. Rais, archiviste, à Delémont, et P. Jubin, directeur de l'Ecole secondaire de Saignelégier. Comme vérificateurs des comptes, l'assemblée choisit MM. Aubry, de Saignelégier, et Hayoz, de Moutier.

On lira plus loin le programme d'activité que s'est fixé le nouveau président central et qui recueille une approbation unanime.

Une proposition de la section de Bâle de nommer M. le Dr F.-Ed. Koby membre d'honneur de l'Emulation est acceptée par acclamation, après que M. Guéniat eut rappelé les titres que cet éminent savant s'est acquis à la reconnaissance du Jura et du monde de la science.

Enfin, M. Moritz, nouveau président de la section des Franches-Montagnes, émet le vœu qu'à l'avenir l'assemblée générale ait lieu l'après-midi et que l'Emulation organise, d'entente avec l'Institut jurassien des Lettres, des Arts et des Sciences, un concours de sculpture à l'intention des artistes jurassiens.

C'est sur ce double vœu que prend fin la partie administrative, et la parole est aussitôt donnée à M. Jean-Pierre Monnier, professeur à Neuchâtel, qui va parler de la « Leçon d'Albert Camus ». L'excellent écrivain qu'est M. Monnier se double d'un critique littéraire aux vues pénétrantes, ce qui explique que sa conférence, à laquelle il ne peut, par suite du temps qui lui est imparti, donner toute l'ampleur désirée, est un double régal. Dans une langue admirable, M. Monnier évoque la démarche spirituelle du grand écrivain à travers quatre de ses principaux ouvrages. Il s'efforce de dégager la signification profonde d'une œuvre malheureusement interrompue par une mort prématurée.

M. Beuchat se plaît à féliciter vivement M. Monnier, en qui il a d'ailleurs le plaisir de retrouver un de ses anciens élèves.

Les Emulateurs se rendent ensuite au restaurant du Moulin, où un très bon repas leur est servi. Infatigable, M. Rebetez préside encore. Il salue les principales personnalités présentes, à savoir : MM. Comment, juge au Tribunal fédéral, A. Wilhelm et F. Imer, tous deux juges à la Cour suprême du canton de Berne, S. Kohler et J. Wilhelm, conseillers nationaux, H. Béguelin, procureur du Jura, J. Gressot, W. Sunier, M. Bindit, O. Schmid, respectivement préfets des districts de Porrentruy, de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville, R. Carnal, président du Tribunal de Moutier, A. Auroi, président du Tribunal de Bienne, Arber, ancien consul général de Suisse, J.-P. Monnier et Madame, professeur à Neuchâtel, A. Widmer, Recteur de l'Ecole cantonale de Porrentruy, le colonel E.-M. G. Racine, les représentants des autorités municipales et religieuses de Moutier, les représentants de la presse, de l'Institut jurassien, de l'A.D.I.J., de Pro Jura et de nombreuses sociétés savantes. Il donne aussi lecture d'une longue liste de personnalités qui se sont excusées.

Puis, tour à tour, MM. Ed. Eichholzer, représentant de la Société d'histoire du canton de Berne, Ch. Villard, représentant de la Société d'histoire du canton de Fribourg, et Dessemontet, délégué de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Vaud, disent leur plaisir de se trouver dans le Jura et forment des vœux pour l'avenir de l'Emulation.

M. le Dr J. Chausse se fait l'interprète de Pro Jura, de l'A.D.I.J. et de l'Institut jurassien pour relever d'une façon fort spirituelle les mérites du président sortant de charge et souhaiter que, sous le règne de son successeur, les liens qui unissent les grandes associations jurassiennes se resserrent encore. Il remet à M. Rebetez une œuvre du peintre bruntrutain J.-F. Comment, en témoignage de reconnaissance et de sympathie. Il appartient enfin à M. G. Beley, de Delémont, de décerner à M. Rebetez un doctorat *honoris causa* rédigé en un latin aussi « classique » qu'amusant. Et M. Rebetez de répondre à chacun des orateurs avec esprit et à propos.

L'heure de la séparation est arrivée. Les Emulateurs vont regagner leur foyer avec le sentiment que l'association qui leur est chère s'engage dans une voie nouvelle, mais avec la conviction aussi que ce nouveau départ incitera chacun à servir toujours mieux sa petite patrie.

Le secrétaire central :

R. Ballmer.

STATUTS

de la Société jurassienne d'Emulation

1961

I. NOM, SIÈGE, BUT

Article premier

La Société jurassienne d'Emulation, fondée à Porrentruy le 11 février 1847, est une association conforme aux articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle a son siège à Porrentruy.

Article 2

L'Emulation travaille au rayonnement intellectuel du Jura dont elle groupe, encourage et développe les activités culturelles.

Elle rassemble les bonnes volontés autour de l'emblème jurassien.

Elle traite des questions d'intérêt général relatives au Jura et au peuple jurassien.

Elle défend le patrimoine du Jura et aide à faire connaître son histoire.

Elle protège et défend la langue française.

Article 3

Elle respecte les opinions politiques et les convictions religieuses de ses membres.

II. MEMBRES

Article 4

La société comprend :

1. Les membres individuels ;
2. Les membres collectifs ;
3. Les membres d'honneur ;
4. Les membres correspondants ;

Article 5

Membres individuels

Toute personne peut devenir membre individuel en adressant une demande écrite à la section dans le rayon de laquelle se trouve son domicile. L'admission doit être approuvée par le comité directeur. Les personnes qui n'habitent pas le rayon d'activité d'une section présentent leur demande au comité directeur.

Article 6

Les membres individuels versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'acquittement de cette cotisation donne droit au volume annuel des « Actes ».

Article 7

Un membre individuel peut démissionner pour la fin de l'année civile, moyennant une lettre de démission adressée au comité de sa section le 30 septembre au plus tard. Le membre démissionnaire doit verser sa cotisation pour l'année en cours.

Article 8

Le conseil peut prononcer l'exclusion de tout membre individuel dont l'attitude serait contraire aux statuts. Le membre exclu peut toutefois recourir contre cette mesure dans les 30 jours à l'assemblée générale.

Article 9

Membres collectifs

La Société jurassienne d'Emulation peut recevoir, à titre de membres collectifs, des associations jurassiennes à but culturel.

Article 10

Le conseil détermine la participation financière de chaque membre collectif et le nombre de volumes des « Actes » qui lui sera remis.

Article 11

Un membre collectif peut sortir de la société pour la fin de l'année civile, moyennant une lettre de démission adressée au conseil le 30 septembre au plus tard. Le membre démissionnaire doit verser sa cotisation pour l'année en cours.

Article 12

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion de tout membre collectif dont l'attitude serait contraire aux statuts. Le membre exclu

peut toutefois recourir contre cette mesure dans les 30 jours, au conseil puis à l'assemblée générale.

Article 13

Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale, sur la proposition du comité directeur, aux membres qui ont rendu d'éminents services à la société ou au Jura. Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

Article 14

Membres correspondants

Sur la proposition du comité directeur, l'assemblée générale peut décerner le titre de membre correspondant à des personnes qui, sans appartenir à la société, peuvent l'honorer de leur patronage ou se sont distinguées par des travaux intéressant le Jura.

III. ORGANISATION

Article 15

La société comprend :

1. Une organisation centrale ;
2. Des sections ;

· 1. ORGANISATION CENTRALE

Article 16

Les organes centraux sont :

1. L'assemblée générale ;
2. Le conseil ;
3. Le comité directeur ;
4. Les vérificateurs des comptes ;

1. L'assemblée générale

Article 17

Les membres de la société se réunissent en assemblée générale ordinaire une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du conseil, de cinq sections ou du dixième des membres individuels. Les membres collectifs sont représentés à l'assemblée générale par leur président ou par leur vice-président.

Article 18

Le président du comité directeur préside l'assemblée générale.

L'ordre du jour, qui doit parvenir aux membres au moins quinze jours avant la séance, comprend une partie administrative et une partie consacrée aux lettres, aux arts, à l'histoire ou aux sciences.

Article 19

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

1. Elle nomme le président et les membres du comité directeur.
2. Elle nomme les vérificateurs des comptes.
3. Elle approuve le rapport d'activité présenté par le comité directeur.
4. Elle approuve le programme d'activité présenté par le comité directeur.
5. Elle approuve les comptes sur le préavis des vérificateurs des comptes ; elle approuve le budget ; elle détermine le montant de la cotisation.
6. Elle nomme les membres d'honneur et les membres correspondants sur la proposition du comité directeur.
7. Elle statue sur les recours formés par les membres exclus.
8. Elle revise les statuts.
9. Elle décide de l'admission et de l'exclusion des membres collectifs sur la proposition du conseil.
10. Elle fait des propositions pour l'activité de la société.

2. Le conseil

Article 20

Le conseil se compose :

1. Des membres du comité directeur ;
2. Des présidents des sections ;
3. Des présidents des membres collectifs ;
4. Des présidents des commissions permanentes ;

Les présidents peuvent se faire remplacer par leur vice-président.

Article 21

Le conseil tient au moins deux séances par an, l'une au printemps, avant l'assemblée générale, l'autre en automne. Il est présidé par le président du comité directeur.

Article 22

Le conseil est convoqué par le comité directeur ou à la demande du cinquième de ses membres au moins.

La convocation, portant l'ordre du jour, est adressée aux membres du conseil au moins quinze jours avant la séance, sauf en cas d'urgence.

La caisse centrale rembourse aux membres du conseil leurs frais de voyage en chemin de fer.

Les attributions du conseil sont les suivantes :

1. Il veille à la bonne marche de l'Emulation et fait au comité directeur toutes les propositions utiles à la réalisation des buts de la société.
2. Il gère les finances de la société dans les limites du budget.
3. Il traite de toutes les questions soumises à l'assemblée générale.
4. Il présente à l'assemblée générale des candidats au comité directeur.
5. Il désigne les fonctions rétribuées au comité directeur et détermine le montant des honoraires.
6. Il propose à l'assemblée générale l'admission de nouveaux membres collectifs.
7. Il désigne le lieu de l'assemblée générale.
8. Il constitue les commissions.

3. Le comité directeur

Article 24

Le comité directeur est l'organe exécutif de la société. Il est formé de neuf membres, parmi lesquels obligatoirement :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un caissier ;
- un animateur des sections ;
- un bibliothécaire ;
- le président de la commission des « Actes ».

Article 25

Le président, le secrétaire général et le bibliothécaire sont choisis dans la section de Porrentruy.

Article 26

Le comité directeur est élu par l'assemblée générale, pour une période de quatre ans. Tous les membres sont immédiatement rééligibles, sauf le président qui ne l'est immédiatement qu'une seule fois.

Article 27

Le comité directeur a les attributions suivantes :

1. Il administre la société, exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil, et prend toutes les initiatives pour atteindre les buts de la société.
2. Il organise un secrétariat au siège de la société.
3. Il présente à chaque assemblée générale ordinaire le rapport annuel, le programme d'activité, les comptes et le budget.
4. Il convoque le conseil et l'assemblée générale.
5. Il approuve l'admission des membres individuels.
6. Il propose à l'assemblée générale la nomination de membres d'honneur et de membres correspondants.
7. Sa compétence financière est de 500 francs par objet, dans les limites du budget.

4. Les vérificateurs des comptes

Article 28

Les deux vérificateurs des comptes, nommés pour deux ans, sont choisis à tour de rôle dans toutes les sections. Un des vérificateurs est remplacé chaque année. Les vérificateurs présentent un rapport écrit à chaque assemblée générale ordinaire.

2. LES SECTIONS

Article 29

Les sections de la Société jurassienne d'Emulation sont des associations conformes aux articles 60 et suivants du code civil suisse. Elles groupent (sous réserve de dérogations autorisées par le conseil) les membres de la société domiciliés dans leur rayon d'activité.

Article 30

Les sections s'organisent et s'administrent librement en respectant les présents statuts. Elles sont tenues toutefois d'établir leurs propres statuts et de les faire approuver par le comité directeur.

Elles peuvent percevoir des cotisations qu'elles encaissent elles-mêmes ou par les soins du comité directeur.

Article 31

Les sections adressent chaque année au comité directeur, un mois avant l'assemblée générale :

1. Un rapport d'activité ;
2. La liste des membres ;
3. La liste des mutations et des décès ;
4. La liste des candidats à l'admission.

Article 32

Les sections s'efforcent d'atteindre dans leur rayon les buts généraux de la société. Elles travaillent en liaison avec l'animateur et collaborent avec les groupements spécialisés de leur région pour en coordonner les activités intellectuelles et artistiques.

Article 33

Les sections disposent librement, selon leurs statuts, des fonds qu'elles ont acquis.

Toute section dissoute verse à la caisse centrale son solde actif. Ces fonds seront gérés à part et remis à la section si elle se reconstitue dans les dix ans.

IV. LES COMMISSIONS

Article 34

Le conseil crée des commissions permanentes ou temporaires, auxquelles il confie certaines tâches déterminées.

Article 35

Le conseil nomme les membres de chacune des commissions qui s'organisent elles-mêmes. Le secrétaire général assiste aux séances des commissions.

Article 36

Les membres des commissions permanentes sont nommés pour quatre ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Article 37

Les attributions des commissions sont fixées par le comité directeur.

V. PUBLICATIONS

Article 38

La société publie chaque année un volume intitulé « Actes de la Société jurassienne d'Emulation ».

Article 39

La commission des « Actes » est responsable de cette publication. Dans cet ouvrage, une juste place sera réservée aux membres collectifs. Les auteurs et les membres collectifs disposeront de tirages à part selon des conditions fixées par le comité directeur.

Article 40

Aucune modification ne sera apportée aux textes à publier sans l'assentiment des auteurs dont les opinions n'engagent pas la société.

Article 41

Le comité directeur choisit en toute liberté, selon une répartition équitable, l'entreprise qui imprimera les « Actes ».

Article 42

La société peut publier tout autre ouvrage présentant pour le Jura un intérêt manifeste. La publication en sera décidée par l'assemblée générale sur la proposition du conseil.

Article 43

La société peut éditer un bulletin périodique.

VI. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

Article 44

Le comité directeur organise et gère à Porrentruy une bibliothèque dans laquelle sont réunis, dans la mesure du possible, tous les ouvrages publiés par des Jurassiens ou relatifs au Jura.

Elle comprend notamment :

1. La série complète des « Actes » et des autres publications de la société ;
2. Les ouvrages reçus des sociétés correspondantes ;
3. Les dons et les legs ;
4. Les achats de la société.

Article 45

Tout sociétaire peut emprunter gratuitement ou consulter ces ouvrages.

Article 46

Un règlement établi par le comité directeur fixe le mode d'usage de la bibliothèque et les charges du bibliothécaire.

VII. RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS SAVANTES

Article 47

La Société jurassienne d'Emulation entretient des relations avec des sociétés savantes de Suisse et de l'étranger. Elle échange ses « Actes » contre leurs publications.

Article 48

Le comité directeur peut se faire représenter aux assemblées et manifestations des sociétés correspondantes. Il les invite aux assemblées générales ordinaires de la société.

VIII. RESSOURCES ET ENGAGEMENTS

Article 49

Les ressources de la société proviennent des cotisations, des subsides et des dons.

Article 50

La société est valablement engagée envers les tiers par la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité directeur.

Article 51

Les membres de la société ni les sections ne sont responsables des dettes de la société.

La société ne répond pas des dettes des sections.

IX. REVISION DES STATUTS

Article 52

Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil ou de cinq sections au moins.

Article 53

Toute revision des statuts doit être approuvée par la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

X. DISSOLUTION

Article 54

Si le nombre des sociétaires tombe au-dessous de cinquante, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée à Porrentruy pour décider, au bulletin secret, du sort de la Société jurassienne d'Emulation.

Article 55

En cas de dissolution, l'actif de la société sera versé, après un délai de dix ans, à des associations culturelles jurassiennes, et sa bibliothèque réunie soit à celle de l'Ecole cantonale de Porrentruy, soit aux archives du Jura.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale, le 25 novembre 1961, à Moutier.